INTERMEDIATION LOCATIVE (IML)

Porteur de l'action	**Intervenants**
Habitat et Humanisme Alpes Provence **97 rue Saunerie 042000 SISTERON**	T. DESAUTEL Assistant social / Chargé de développement t.desautel@habitat-humanisme.org 07.60.68.46.23. Marie CHAMPION (bénévole) Responsable de l'accompagnement m.champion@habitat-humanisme.org 07.62.34.43.31.

PUBLIC CONCERNE

Sont concernés les publics suivants priorisés dans la circulaire du 05 mars 2009 et orientés par le SIAO :

- ceux durablement accueillis en chambre d'hôtel ;
- sortants de CHRS nécessitant un accompagnement social et qui ne pourraient accéder au logement de droit commun malgré l'accompagnement du CHRS ;
- ceux reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable ;
- ceux concernés par la prévention des expulsions locatives ;
- ceux occupant un logement concerné par la lutte contre l'habitat indigne ;
- personnes/ménages hébergés dans le cadre de l'urgence ou de l'hébergement d'insertion hors CHRS dans la mesure où le travailleur social préconise une orientation vers le logement autonome avec un accompagnement social en lien avec le logement ;
- jeunes adultes ayant des difficultés et suivis par les missions locales ;
- jeunes rencontrant des difficultés d'accès au logement et de bénéficiant pas d'un réseau familial soutenant ;
- réfugiés statutaires et personnes régularisées sortant de CADA. Seul les ménages en situation administrative régulière sont éligibles à l'IML. Deux exceptions sont toutefois possibles :
    - familles monoparentales dont le titre de séjour fait l'objet d'un renouvellement (sur justificatif) ;
    - ménages dont l'un des membres est en situation régulière et dont l'autre a déposé une demande de régularisation (sur justificatif).

Le ménage orienté doit pouvoir :

- produire un avis d'imposition sur l'année N-1
- avoir des ressources suffisantes pour régler durablement un loyer
- avoir un montant de ressources respectant le plafond fixé par l'ANAH

MISSION

Cette action consiste notamment en :

- la captation de logements dans le parc privé en diffus,
- la mise à disposition de ces logements aux bénéficiaires pour une durée de 12 mois, exceptionnellement prolongeable à 18 mois. Le bénéficiaire est redevable d'un loyer.
- la gestion locative de ces logements,
- l'accompagnement social global des bénéficiaires vers le logement pérenne.

OBJECTIFS

- 4 logements mobilisés, du T1 au T5 ;
- 4 à 20 bénéficiaires accueillis selon la configuration des ménages ;
- Sorties positives vers le logement autonome

DESCRIPTION DE L'ACTION

Habitat & Humanisme Alpes-Provence met en œuvre le principe de l'intermédiation locative (IML) qui consiste à mobiliser des logements du parc privé en diffus afin de loger et accompagner temporairement des ménages en difficulté.

La modalité d'intermédiation peut être la location/sous-location ou le mandat de gestion. Le glissement de bail est envisagé lorsqu'il s'agit d'une location/sous-location.

L'objectif est double : offrir une stabilisation dans un logement sain, à loyer modéré et conduire les bénéficiaires vers un logement pérenne et autonome. Un accompagnement social global est réalisé par un professionnel diplômé de l'action sociale. Des bénévoles peuvent intervenir en complément pour le transport, maintenir le lien social, accompagner les ménages dans la réalisation d'activités, réaliser des interventions techniques légères à domiciles.

PROFESSIONNELS IMPLIQUES

1 Travailleur social diplômé

1 responsable bénévole de l'accompagnement

1 équipe de bénévoles

DUREE DE L'ACTION

Du 01/12/2026 au 30/11/2027.

PROCEDURE D'ORIENTATION

- Les travailleurs sociaux externes préconisent une orientation via le SI-SIAO
- Le SIAO 05 sélectionne et transmet une candidature à notre association
- Le travailleur social référent du ménage nous envoie un dossier avec justificatifs

- Le candidat est reçu par un ou des membres de l'association pour échange, afin de vérifier l'adéquation du profil au logement proposé.
- Une commission d'attribution des logements interne décide de l'attribution ou non
- La réponse est communiquée au SIAO et au bénéficiaire
- L'état des lieux est réalisé, la convention d'occupation signée et l'entrée dans les lieux peut se faire.

CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

- Capacité : 4 logements
- Localisation : ensemble du département des Hautes-Alpes.

ASPECT FINANCIER

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sans les charges devra être réglé par le locataire.

La participation financière du bénéficiaire :
- est sollicitée
- X est obligatoire
  - X Participation fixe : loyer
  - En fonction des ressources
- ne conditionne pas l'entrée

Ouverture des droits de l'APL :
- X OUI
- NON

Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite
- OUI
- X NON : sauf si précisée